

6262

DEFENCE EXHIBIT - 1D66B
TENDERED SH 12-9-2001
PW 32 - DM

CASE No. ICTR-99-52-T

EXHIBIT No. DEF. EXH 1D66B

DATE ADMITTED: 12/09/2001

TENDERED BY: DEFENCE

NAME OF WITNESS: PW 32 - DM

KV00-0199

Assemblée constituante du parti CDR

Kigali, le 22 février 1992

1

Les grandes séquences de cette assemblée constituante

~0.01.00 : Mot d'introduction par Stanislas SIMBIZI. Il annonce le nom du parti naissant : IMPUZAMUGAMBI ZIHARANIRA REPUBLIKA

0.04.50 : Monsieur Jean Bosco BARAYAGWIZA présente les raisons qui ont poussé les initiateurs du parti CDR à créer ce parti ; il donne les objectifs du parti CDR :

- Depuis 17 ans, le parti MRND prêche que pour être viable, le Rwanda a besoin de l'unité entre les Hutu et les Tutsi. Mais, la concorde entre ces deux groupes ethniques n'a pas encore réussi à s'enraciner au Rwanda. L'unité entre les Hutu et les Tutsi est impossible.
- Les Hutu s'entredéchirent au lieu d'être unis. Cette discorde risque de porter un coup dur à la révolution de 1959
- Il faut un contrat social entre les Hutu et les Tutsi ; ainsi ils vivront en entente et conviendront sur les mécanismes de gouvernement
- La CDR ne fait de discrimination ethnique
- La CDR ne dira jamais à quelqu'un d'aller détruire une habitation d'un Tutsi ou d'aller le couper à la machette
- Nous combattons tous ceux qui voudront créer des troubles dans le pays, qu'ils soient des Hutu, des Tutsi ou des Twa.
- Les Tutsi ont leurs propres problèmes et ils ont créé des partis qui s'occupent de ces problèmes ; les Hutu doivent eux-aussi avoir leurs propres partis qui se préoccupent des problèmes des Hutu, c'est pourquoi les personnes présentes à l'assemblée constituante ont décidé de créer le parti CDR.

0.18.58 : La naissance de la CDR est le résultat des initiatives de plusieurs groupes à travers le pays. **Jean Bosco Barayagwiza énumère ces groupes et les représentants de ces groupes se lèvent et sont acclamés.**

Ces groupes sont :

- Le groupe de Jean Bosco Barayagwiza dans lequel se trouve **Théoneste Nahimana**
- Le groupe de Ngeze Hassan
- Le groupe de Gisenyi
- Le groupe de Nyabisindu
- Le groupe de Butare
- Le groupe de Gitarama
- Le groupe de la B.N.R (Banque Nationale du Rwanda)
- Le groupe de Kibungo
- D'autres qui sont partout à travers le Rwanda
- Ceux qui vivent à l'extérieur, notamment en Suisse : il y a un représentant de ceux qui vivent en Suisse et qui ont accepté d'être les membres de la CDR
- Monsieur Jean Barahinyura

0.28.01 : Les 50 signataires des statuts de la CDR devant le notaire de la République, Palatin Kabalisa (un Tutsi)

0.30.45 : Comme le Notaire appelle nommément les signataires afin qu'ils viennent signer devant lui, il appelle **Théoneste NAHIMANA**

0.39.39 : Encore une fois, on fait mention de **Théoneste NAHIMANA**

0.42.43 : **Monsieur Antoine RUTEGESHA fait un exposé centré sur l'indépendance du parti CDR**

1.04.00 : Jean Bosco Barayagwiza répond à des questions posées par les congressistes relativement à l'idéologie du parti CDR. Il note que la CDR n'acceptera jamais que les Inkotanyi entrent dans notre armée

1.07.23 : **Jean Bosco Barayagwiza proclame les membres du Comité provisoire** qui sont les chefs de délégations venues de toutes les préfectures du Rwanda ; tous ces membres du comité se lèvent et sont acclamés par les congressistes.

Membres du Comité de la CDR (les responsables au niveau de chaque préfecture :

- Cyangugu : Martin Bucyana
- Gisenyi : **Théoneste Nahimana (1.09.30)**
- Gisenyi : Jean-Baptiste Mugimba
- Butare-Nyanza: Docteur Célestin Higiho
- Butare : Madame Béatrice Uwamariya
- Kigali : Célestin Nzabandora
- Byumba : Emmanuel Akimanizanye
- Kibungo : Athanase Hitimana
- Ruhengeri : Stanislas Simbizi
- Manquent les représentants des préfectures Kibuye et Gikongoro

1.15.36 : Jean Bosco annonce que ces personnes qui composent le Comité du parti CDR à l'échelle nationale vont se concerter et constituer le Bureau national du parti CDR.

1.17.04 : Jean-Baptiste MUGIMBA proclame Monsieur Martin Bucyana comme Président du Bureau national de la CDR. Martin Bucyana devient ainsi le Président national de la CDR.

1.18.01 : Fin de l'enregistrement